

SEANCE DU 23 JANVIER 2015

Présents : MMS. BOSSE, COLLIGNON, GUITTET, KONTZ, TOUSCH.
MMES. METEAU (à partir du point 2), HESSE, KIEFER, ZIROVNIK.

Absents excusés : MMS COLLIGNON (point 3), GUERDER, TINE, KONTZ (point 3).
MME GENERE, GOKCE, METEAU (point 1).

Absents non excusés : ./.

Procurations : MR GUERDER à MR GUITTET
MR TINE à MR BOSSE

L'an deux mille quinze, le vingt-trois du mois de janvier à vingt heures et quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mondorff, régulièrement convoqués en séance ordinaire, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Rachel ZIROVNIK, Maire.

Monsieur Pierre-Jean GUITTET est désigné comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Approbation du Conseil Municipal ordinaire du 15/12/2014
- 2) Election du 3^{ème} adjoint
- 3) Tarif affouage 2014
- 4) Signature convention espaces-verts
- 5) Assurance du personnel
- 6) Acceptation de chèques
- 7) Demande de subvention pour l'installation d'un lampadaire
- 8) Demandes de subvention

1°) Approbation du Conseil Municipal ordinaire du 15/12/2014

Sur proposition du Maire, le compte-rendu du Conseil Municipal du 15/12/2014 est approuvé à l'unanimité.

2) Election du 3^{ème} adjoint

Par délibération en date du 30 mars 2014, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au Maire de Mondorff.

Par courrier en date du 20 janvier 2015, M. le Sous-Préfet de Thionville a accepté la démission de Mme Figen GOKCE au poste de 1^{ère} Adjointe qu'elle occupait depuis son élection par le conseil municipal, le 30 mars 2014. Cette démission a pris effet le 12 décembre 2014, Mme Figen GOKCE conserve néanmoins ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément aux articles L.2122.4, L.2122.7 et L.2122.7.2. du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection d'un nouvel adjoint.

L'ordre du tableau étant déterminé en fonction, d'abord de la date d'élection au poste d'adjoint et ensuite, entre adjoints élus le même jour, de leur place sur la liste des candidats aux postes d'adjoints, ce nouvel adjoint prendra rang à la 3^e place. Madame Maria METEAU occupera le poste de 1^{ère} adjointe, Monsieur Serge COLLIGNON quant à lui, le poste de 2^e Adjoint.

Après appel à candidature de Mme le Maire, seul M. Christophe BOSSE est candidat. Le conseil municipal est invité à procéder au scrutin secret, à l'élection du 3^e adjoint et à déposer son bulletin de vote, écrit sur papier blanc et fermé, dans l'urne qui lui est présentée.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Inscrits	13
Votants	11
Nombre de bulletins trouvés dans	11
Bulletins litigieux (blancs et nuls)	0
Suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6
Obtenu par Mr. Christophe	11

M. Christophe BOSSE ayant obtenu la majorité absolue, est élu en qualité de 3^e adjoint au maire.

3) Tarif affouage 2014

Messieurs COLLIGNON et KONTZ étant inscrits sur la liste des affouagistes 2014, Madame le Maire les invite à quitter la salle, ces derniers n'y voient pas d'inconvénients et sortent.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal décide que le tarif de l'affouage 2014 sera de 1€ symbolique par lot et le nombre de stères façonnés devra être mentionné sur chaque titre de recettes.

9 voix pour.

4) Signature d'une convention spécifique de mutualisation des moyens pour l'entretien des plantations.

Après exposé du Maire, le conseil municipal l'autorise à signer avec la CCCE une convention spécifique de mutualisation des moyens pour l'entretien des plantations.

11 voix pour.

5) Contrat d'assurance des risques statutaires des personnels titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public (IRCANTEC)

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux proposés dans le cadre du contrat de groupe.
- Qu'elle a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances

VU le Code des marchés publics

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : SOFCAP

Durée du contrat : à compter du 1^{er} février 2015 jusqu'au 31 décembre 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public (IRCANTEC)

Tous les risques avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 1.05%

DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

6) Contrat d'assurance des risques statutaires des personnels titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Le Maire informe le conseil municipal qu'elle a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Code des assurances

VU le Code des marchés publics

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SMACL

Durée du contrat : à compter du 23 janvier 2015 pour une durée ferme de 6 années civiles.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois avant l'échéance du 1er janvier

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 6,12%

DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

7) Acceptation d'un chèque d'EDF

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter un chèque de 39,16€ correspondant à un trop perçu de la part d'EDF sur la facture d'électricité des bâtiments communaux.

8) Acceptation d'un chèque de l'APE de Mondorff

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter un chèque de 147,50€ de la part de l'APE de Mondorff pour le financement d'un bac à livre pour le groupe scolaire Guersing.

11 voix pour

Demande de subvention pour l'installation d'un lampadaire

Ce point est ajourné dans l'attente de complément d'information pour l'optimisation de cette demande de subvention.

9) Demande de subvention du secours populaire français

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas accorder de subvention au secours populaire français pour l'exercice 2015, mais de proposer à l'association son soutien pour la mise en place d'une action sur la commune ou une mise à disposition du foyer socio-éducatif l'Altbach.

10) Demande de subvention des Restos du cœur

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas accorder de subvention aux Restos du cœur pour l'exercice 2015, mais de proposer à l'association son soutien pour la mise en place d'une action sur la commune ou une mise à disposition du foyer socio-éducatif l'Altbach.

11) Demande de subvention de l'AFAD de Moselle

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas accorder de subvention à l'AFAD de la Moselle pour l'exercice 2015, mais de proposer à l'association apporter leur soutien via un support à la communication sur notre site Web.

La séance est levée à 22h50.